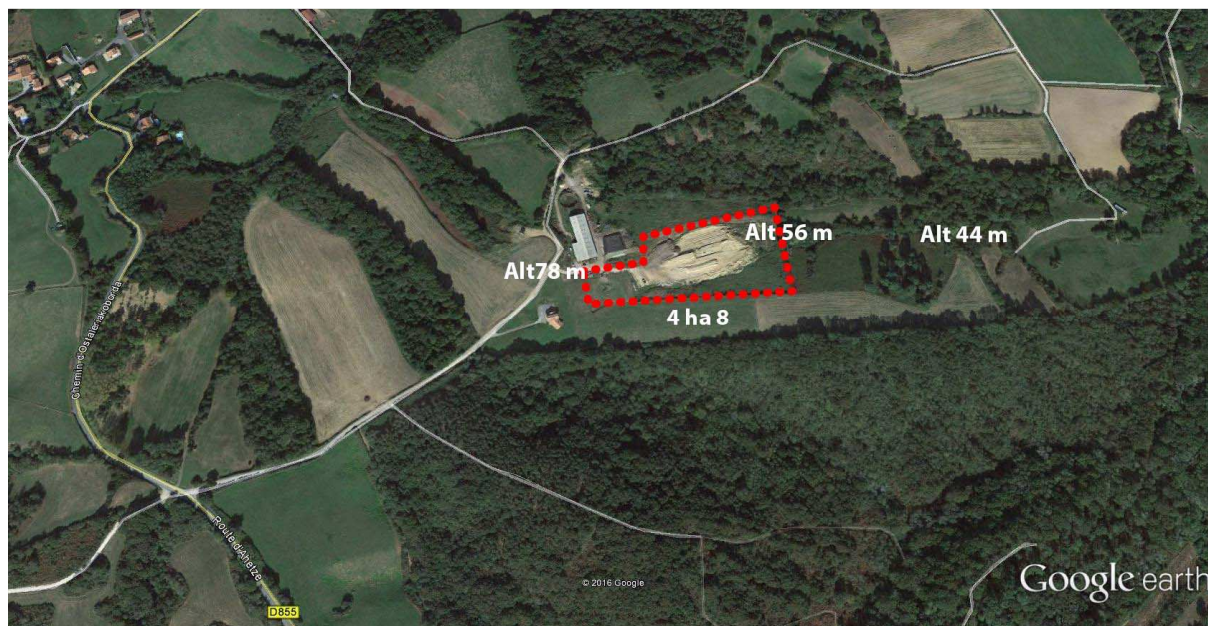




Décharge d'Ahetze 2, 6 avril 2016



Cette décharge est située sur la Commune de Saint Pée sur Nivelle, au croisement de la D855, dite route d'Ahetze, à partir de la partie de cette route appelée Ostaleriakorborda, à 800 mètres à vol d'oiseau de la décharge Zaluaga Bi. Les coordonnées géographiques et les références sont les suivantes :

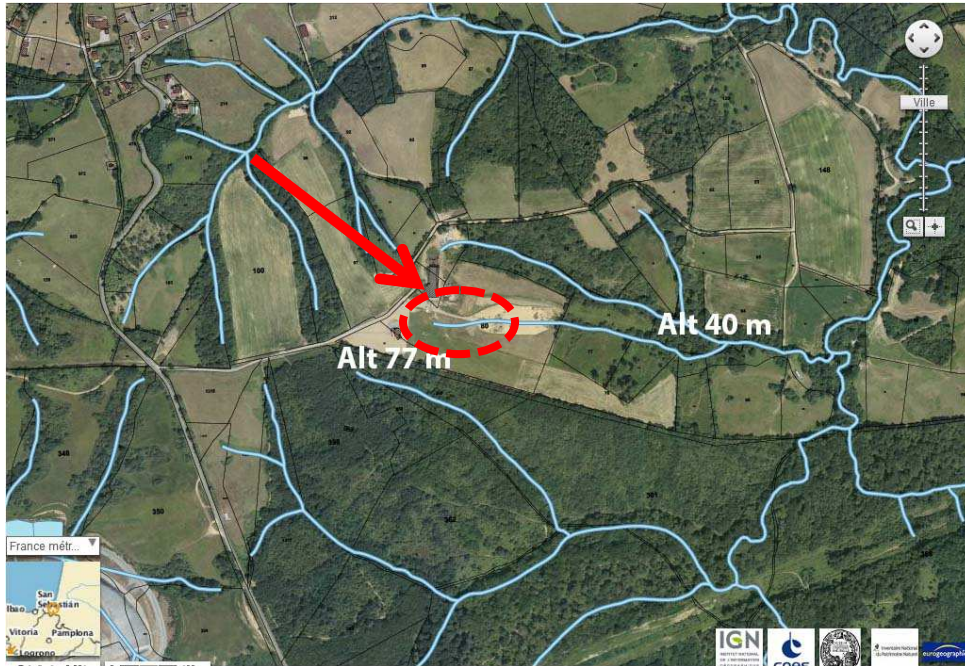
Lat 43.392737° et Long -1.560783° ou Lat 43°23'33.85"N et Long 1°33'38.82"O

Le lien vers le site www.geoportail.gouv.fr est le suivant :

[http://tab.geoportail.fr/?c=-1.5602990687254732,43.39279200658275&z=17&lo=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS\(1\)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS\(1\)&permalink=yes](http://tab.geoportail.fr/?c=-1.5602990687254732,43.39279200658275&z=17&lo=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS(1)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS(1)&permalink=yes)

Cette décharge concerne principalement la parcelle cadastrale 80, sur laquelle se trouve l'exploitation des déchets mais les parcelles 76, 77 et 78 sont certainement impactées.

Le réseau hydrographique environnant se caractérise par un grand développement aux alentours et touche les communes de Saint Pée et d'Ahetze.



La décharge de Saint Pée 6 est entourée d'une ZNIEFF 2



La situation de cette décharge montre qu'un ruisseau la traversait et a disparu ou a été détourné plus en contrebas ce que permet le dénivelé de la parcelle, de 77 mètres à 56 mètres en fin de parcelle mais vers 44 mètres avant de rejoindre l'ensemble du réseau hydrographique local.



Ainsi ce dénivelé permet aux lixiviats de se déverser dans le ruisseau en contrebas, puis vers le réseau.



Cette décharge est également entourée de bois de forêts fermées de châtaignier pur, de forêts de feuillus purs en îlots et de landes.



Cette décharge ne semble pas, à la date des photos (avril 2016), être en activité car les déchets, du bâtiment principalement, sont actuellement recouvert par de la végétation.



Bien que n'étant plus, apparemment, en activité cette décharge pollue cependant encore le réseau hydrographique local.

Eléments administratifs :



Le vendredi 25 mai 2016

Collectif des Associations de
Défense de l'Environnement Pays
Basque Sud des Landes
Chez M. Pachon
124, chemin de Galharet
64 990 MOUGUERRE

OBJET : Demande d'informations autorisation Paul UGARTE

Réf. : PE/RG/JFA/CT/2016CE 283

Copie : Monsieur Paul UGARTE

PJ : dossier ITD et dossier ICPE

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier déposé en Mairie le 3 mai 2016 dans lequel vous souhaitez que je vous fasse parvenir la demande d'autorisation déposée pour la « décharge » située chez Monsieur UGARTE Paul.

Je vous informe que Monsieur Paul UGARTE, exploitant agricole, dispose d'une autorisation d'installation et travaux divers (ITD) délivrée le 7 avril 2006 par Monsieur COCAGNE, Maire d'Ahetze, à cette époque. Les travaux envisagés consistaient à décaper la couche végétale, remblayer une parcelle agricole pour effectuer une correction de pente et régaler de la terre végétale sur le remblai.

Vous souhaitez que je fasse cesser cette activité dans les plus brefs délais et que j'exige la réhabilitation du site. Je peux vous informer que le service Police de l'eau Pays Basque est d'ores et déjà intervenu en mars 2014 et a constaté que des remblaiements affectaient le lit mineur d'un ruisseau et qu'une procédure auprès du Procureur de la République a été engagée. Cette procédure étant en cours d'instruction, je ne peux vous donner plus de détails quant à son évolution et les conclusions à venir. Par ailleurs, en date du 16 mars 2015, je lui ai adressé une lettre recommandée avec accusé de réception, afin de bien vouloir m'indiquer l'état d'avancement de son projet au titre de l'ITD et de me faire part de toutes pièces tendant à établir que les travaux réalisés sont en parfaite adéquation avec les travaux accordés dans l'autorisation. A ce jour, je n'ai pas eu de réponse à mon courrier.

Je vous informe également qu'en parallèle de cette procédure au titre du Code de l'Urbanisme, Monsieur Paul UGARTE a déposé en juin 2014 auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques un dossier d'Installation Classée pour l'Environnement pour une plateforme de transit et de chaulage de matériaux de remblais situés sur sa propriété. Ce projet avait pour objectif d'évacuer



S :

par camion une partie des matériaux en place pour les utiliser dans le cadre du chantier de l'élargissement de l'autoroute A63. Je tiens à préciser que cette autorisation a été délivrée par le Préfet au titre du Code de l'Environnement, et non pas par la Mairie. Dans le cadre de cette procédure où mon rôle est plus que limité, je me suis tout particulièrement investi afin de limiter les nuisances liées au passage de camions dans le centre bourg pendant la période estivale.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier d'ITD ainsi que le dossier d'ICPE.

En espérant avoir répondu à votre requête et vous avoir démontré tout l'intérêt porté à cette problématique, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et ce plus cordialement.

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



Extrait de la déclaration du 07 avril 2006

Dimensions - buts des travaux envisagés	
<p>④ <input checked="" type="checkbox"/> Affouillements et exhaussements du sol dont la superficie est supérieure à 100 m² et la profondeur ou la hauteur est supérieure à 2 mètres.</p>	<p>Décapage couche végétale Remblayage d'une parcelle agricole pour correction pente - Régalage terre végétale sur remblai.</p>